

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC280

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 10 BIS A

I. – À l'alinéa 16, substituer à la référence :

« L. 43 »

la référence :

« L. 34-9 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à l'article L. 34-9 du code des postes et des communications électroniques est plus appropriée pour définir la mise sur le marché des équipements.